



3003 Berne
OFT; rub

POST CH AG

Aux destinataires selon la liste des
instances consultées

Numéro du dossier : BAV-511.5-16/4/10
Cas d'affaire :
Votre référence :
Ittigen, le 24 avril 2020

Consultation

Révision de la directive de l'OFT sur les organismes de contrôle indépendants pour les chemins de fer (Dir. OCI-CF) - Invitation à prendre position avant le 31 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'ordonnance sur les chemins de fer [OCF, RS 742.141.101 ; art. 15x], l'OFT est chargé d'édicter la directive sur les organismes de contrôle indépendants pour les chemins de fer (Dir. OCI-CF). Cette directive spécifie le recours aux organismes de contrôle indépendants de la conformité et d'évaluation des risques pour les procédures d'autorisation relatives aux chemins de fer. Elle contient également les exigences et le descriptif des tâches pour les organismes de contrôle indépendants.

En raison de l'adoption prévue du 4^e paquet ferroviaire et du règlement d'exécution (UE) N° 402/2013 concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et l'appréciation des risques, l'Ordonnance sur les Chemins de Fer (OCF) doit être modifiée. Par conséquent, la directive OCI-CF doit également être mise à jour afin de prendre en compte les derniers changements dans l'OCF 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} novembre de cette année.

La partie A de la directive intègre les nouvelles exigences du règlement d'exécution (UE) N° 402/2013 pour les organismes d'évaluation des risques. Les changements concernent en particulier :

- le classement des organismes d'évaluation des risques suivant leur champ d'intervention (européen ou national) et les exigences afférentes [article 6, paragraphe 2] ;
- des éclaircissements concernant les exigences spécifiques aux organismes notifiés ainsi qu'aux experts [article 6.3.1] ;

Office fédéral des transports OFT
Beat Rupp
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 56 60, Fax +41 58 462 78 26
beat.rupp@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



- des informations complémentaires relatives aux procédures d'accréditation et de reconnaissance [art. 7.2] ;
- l'introduction de formulaires pour les demandes de reconnaissance [article 7.4] ;
- des exigences supplémentaires concernant le contenu des rapports d'expertise [article 9.2.1].

La partie B a également subi quelques changements, notamment :

- dans le domaine de l'Exploitation, un nouvel article 12.3.2 a été ajouté pour préciser les espaces de sécurité;
- dans le domaine des techniques de construction, le recours aux experts est exigé pour les ponts ferroviaires à profils en acier [article 13.2.2],
- dans le domaine des installations électriques, des informations supplémentaires relatives aux sous-systèmes ont également été ajoutées dans le tableau 4 et les notes de bas de page ;
- le chapitre 18 a été entièrement refondu afin de décrire plus amplement l'application du règlement d'exécution (UE) N° 402/2013, en particulier les conditions de recours aux organismes d'évaluation des risques.

Enfin, l'annexe 4 relative au domaine des installations électriques a été complétée afin de définir plus précisément les cas concernant les nouvelles constructions, rénovations et réaménagements.

En définitive, nous vous invitons à prendre position sur cette nouvelle version de la directive Dir. OCI-CF en nous transmettant vos commentaires au plus tard le **31 mai 2020**.

Les documents de consultation sont disponibles sous forme électronique sur notre site web www.bav.admin.ch sous la rubrique *Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT*.

A ce stade du projet, la nouvelle version V3.0 de la directive « Organismes de contrôle indépendants (Dir. OCI-CF) » est uniquement disponible en allemand. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez envoyer vos commentaires par courrier électronique à

BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch

Vous nous faciliteriez beaucoup l'évaluation en nous adressant votre prise de position sous forme électronique au moyen du formulaire ci-joint.

Si vous avez des questions, veuillez SVP contacter M. Beat Rupp, téléphone 058 465 56 60, ou par e-mail à beat.rupp@bav.admin.ch

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Office fédéral des transports

Dr. Fabiana da Silveira Cavalcante
Cheffe de section Admissions et
règles

Colin Bonnet
Chef de section Bases
scientifiques

Annexe(s) :

Les annexes suivantes sont disponibles sous forme électronique sur le site de l'OFT
www.bav.admin.ch > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT :

- Projet de révision de la directive « Organismes de contrôle indépendants (Dir. OCI-CF) » Version V3.0
- Projet de révision de la directive (Dir. OCI-CF) V3.0 avec les modifications
- Formulaire de prise de position électronique
- Liste des instances consultées.

Interne par pointeur à:

- SPR, ABR, fz, st, ea, bt, bb, uw, gl, zr, bw I, bw II, re, rf